



**LISTE DES CONTRAT DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME  
CONTRACTANT, LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEUR  
À 25 000 \$.**

Le 16 juin 2017, le gouvernement sanctionnait la loi 122 qui stipule que, conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité doit publier sur son site internet et au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec une même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Vous trouverez donc ci-bas la liste des contractants ayant reçu des sommes de la municipalité pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description du contrat</b>	<b>\$ montant</b>
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.I. AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	<b><u>31 062.38 \$</u></b>
EXCAVATION BOLDUC	DÉNEIGEMENT	46 779.22 \$
	ABRASIF	7 299.75 \$
	TOTAL	<b><u>54 078.97 \$</u></b>
MRC BEAUCE-SARTIGAN	QUOTE-PART	22 211.20 \$
	ADMINISTRATION DIVERSES	18 940.58 \$
	VIDANGES DE FOSSES	8 937.64 \$
	TOTAL	<b><u>50 089.42 \$</u></b>
MINISTRE DES FINANCES	SÛRETÉ DU QUÉBEC	<b><u>16 934.00 \$</u></b>